

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
LEVONCOURT - COMMUNE

Séance du jeudi 25 juin 2026

Délibération N° DE_038_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 16/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DE LA MAIRIE), sous la présidence de Marie-Pierre VERDUN.

Présents : Sylvie DAILLY, Stéphane PARISOT, Marie-Odile MUNIER, Marie-Pierre VERDUN, Elise PARISOT, Thomas MUNIER

Représentés :

Absents et Excusés : Stéphane JACQUEMET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie DAILLY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MOTION DE SOUTIEN AU PROGRAMME LEADER

Madame le maire informe le Conseil de l'alerte de la fédération LEADER France.

L'Union Européenne prépare le budget 2028-2034. Dans les orientations définissant les moyens alloués au développement rural plusieurs pistes fragilisent le programme LEADER dont :

- Disparition du financement réservé au programme LEADER
- Dilution dans un fonds unique rendant LEADER moins visible et moins prioritaire
- Affaiblissement du rôle des GAL : les groupes d'action locale perdraient leur pouvoir de décider de soutenir ou non les projets présentés
- Risque de revenir à des dispositifs plus centralisés et moins adaptés aux réalités locales

LEADER France alerte les GAL : la fédération Leader France, créée en 1997, joue un rôle important de mise en réseau entre les GAL et l'ensemble des acteurs impliqués dans le programme LEADER afin de créer un réseau national fort du programme LEADER.

LEADER France représente les Groupes d'Action Locale (GAL) auprès des instances nationales et européennes, afin de défendre la place du développement rural et du programme LEADER. LEADER France défend :

1. Un budget sécurisé

- Maintien d'un taux minimal FEADER spécifique pour garantir un financement stable du développement rural.

-Visibilité pluriannuelle pour les GAL et les collectivités, afin de programmer des projets sur plusieurs années.

2. Une gouvernance locale préservée

- Rôle décisionnel des GAL maintenu, pour que les choix restent faits au plus près du terrain.
- Priorités définies par les élus et acteurs locaux, en fonction des besoins réels du territoire.

3. Une simplification réelle

- Procédures plus rapides et plus lisibles, pour faciliter le montage de projets.
- Allègement des contrôles et des justificatifs, afin de réduire la charge administrative pour les communes et porteurs de projets.

4. Une ingénierie locale reconnue

- Animation territoriale financée, indispensable pour accompagner les communes et les acteurs locaux.
- Soutien à l'innovation et à la coopération, pour encourager les projets ambitieux et les dynamiques collectives.

Considérant que la baisse de financement Leader ou sa disparition dans un fonds unique est un risque majeur de :

- Perte de pouvoir direct d'accès des communes rurales au financement européen,
- Ralentissement de l'économie rurale et de fragilisation du tissu social et culturel rural : les acteurs associatifs, économiques et publics disposeront de moins de moyens et d'autonomie pour initier et soutenir des projets innovants et de développement,
- Perte d'ingénierie locale.

Considérant que la disparition ou la dilution des fonds LEADER, va à l'encontre du soutien des dynamiques rurales locales qui contribuent à faire du milieu rural un lieu de vie accueillant et créatif pour toutes les générations :

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'alerte de LEADER France et demande :
 - o Le maintien d'un budget sécurisé LEADER et de l'ingénierie associée
 - o La préservation d'une gouvernance locale GAL
 - o La simplification des procédures
- Appelle les communes du territoire Leader Cœur de Lorraine à soutenir le programme LEADER
- Appelle les Parlementaires meusiens à soutenir le programme LEADER
- Autorise madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Pierre VERDUN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sylvie DAILLY
Secrétaire de séance